

COMMISSION DES ÉTUDES

RÉSOLUTION 251-CE-1724

concernant la recommandation au Conseil d'administration de la nomination de deux (2) personnes pour siéger au Comité des candidatures concernant l'attribution du titre de docteur *honoris causa* de l'Université du Québec sous l'égide de l'Université du Québec en Outaouais

adoptée par la Commission des études de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent cinquante et unième réunion, tenue le jeudi 16 novembre 2006, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU la Politique relative à l'attribution du titre de docteur *honoris causa* de l'Université du Québec sous l'égide de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU que l'Université remettra, s'il y a lieu, ledit titre dans le cadre de la Collation des grades 2007;

ATTENDU que la Commission des études doit recommander au Conseil d'administration la nomination de deux (2) personnes pour siéger au Comité des candidatures, et ce, selon l'article 3.1 de ladite politique;

ATTENDU la recommandation du recteur;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Jean Vaillancourt, appuyée par madame Denyse Côté,

IL EST RÉSOLU :

DE RECOMMANDER au Conseil d'administration la nomination des deux (2) personnes suivantes au Comité des candidatures concernant l'attribution du titre de docteur *honoris causa* de l'Université du Québec sous l'égide de l'Université du Québec en Outaouais :

- Catherine Lanaris, membre de la Commission des études;
- Lucie Fréchette, personne recommandée par la Commission des études.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,


Micheline Bondu

COMMISSION DES ÉTUDES

RÉSOLUTION 251-CE-1725

concernant les critères d'embauche des professeurs pour l'année 2007-2008

adoptée par la Commission des études de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent cinquante et unième réunion, tenue le jeudi 16 novembre 2006, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU la clause 9,01 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeurs et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU la résolution 292-CA-4272 concernant les « Critères d'embauche des professeurs pour l'année 2006-2007 »;

ATTENDU la consultation effectuée par le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche auprès des assemblées départementales quant aux « Critères d'embauche des professeurs pour l'année 2007-2008 »;

ATTENDU les avis formulés par les assemblées départementales;

ATTENDU les discussions au Comité des affaires départementales relativement aux critères d'embauche pour l'année 2007-2008 dans le domaine des sciences comptables et des sciences infirmières;

ATTENDU l'avis du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

ATTENDU le projet « Critères d'embauche des professeurs pour l'année 2007-2008 »;

ATTENDU les discussions en séance;


Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par monsieur René Bédard,

IL EST RÉSOLU :

DE RECOMMANDER au Conseil d'administration l'adoption du projet « Critères d'embauche des professeurs pour l'année 2007-2008 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,


Micheline Bondu

COMMISSION DES ÉTUDES

RÉSOLUTION 251-CE-1726

concernant la détermination des exigences de qualification pour l'enseignement (EQE) selon l'article 7 de la Convention collective des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec en Outaouais - Département de travail social et des sciences sociales

adoptée par la Commission des études de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent cinquante et unième réunion, tenue le jeudi 16 novembre 2006, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU l'article 7 de ladite convention collective concernant la détermination, par les assemblées départementales, des exigences de qualification pour l'enseignement (EQE) pour fins d'adoption par le Conseil d'administration sur recommandation de la Commission des études;

ATTENDU la banque de cours dont le Département de travail social et des sciences sociales assume la responsabilité;

ATTENDU l'extrait N° 419 de la 116^e Assemblée départementale du Département de travail social et des sciences sociales qui vise la détermination des exigences de qualification pour l'enseignement des cours dont le Département assume la responsabilité;

ATTENDU que les exigences de qualification pour l'enseignement, adoptées par l'extrait N° 419 de l'Assemblée départementale du Département de travail social et des sciences sociales, ont été affichées audit département et soumises aux personnes chargées de cours concernées, avec copie au Syndicat, pour avis et commentaires;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

ATTENDU les discussions en séance;

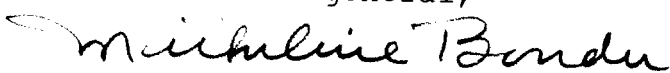
Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Denyse Côté,

IL EST RÉSOLU :

DE RECOMMANDER au Conseil d'administration l'adoption des exigences de qualification pour l'enseignement (EQE) des cours dont le Département de travail social et des sciences sociales assume la responsabilité, lesquelles entreront en vigueur à compter du trimestre d'hiver 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,



Micheline Bondu

COMMISSION DES ÉTUDES

RÉSOLUTION 251-CE-1727

concernant la détermination des exigences de qualification pour l'enseignement (EQE) selon l'article 7 de la Convention collective des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec en Outaouais - Département d'informatique et d'ingénierie

adoptée par la Commission des études de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent cinquante et unième réunion, tenue le jeudi 16 novembre 2006, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU l'article 7 de ladite convention collective concernant la détermination, par les assemblées départementales, des exigences de qualification pour l'enseignement (EQE) pour fins d'adoption par le Conseil d'administration sur recommandation de la Commission des études;

ATTENDU la banque de cours dont le Département d'informatique et d'ingénierie assume la responsabilité;

ATTENDU les résolutions INF 2366 et INF 2373 de l'Assemblée départementale du Département d'informatique et d'ingénierie qui visent la détermination des exigences de qualification pour l'enseignement des cours dont le Département assume la responsabilité;

ATTENDU que les exigences de qualification pour l'enseignement, adoptées par les résolutions INF 2366 et INF 2373 de l'Assemblée départementale du Département d'informatique et d'ingénierie, ont été affichées audit département et soumises aux personnes chargées de cours concernées, avec copie au Syndicat, pour avis et commentaires;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Jean-Marie Bergeron, appuyée par monsieur Denis Dubé,

COMMISSION DES ÉTUDES**RÉSOLUTION 251-CE-1727**

concernant la détermination des exigences de qualification pour l'enseignement (EQE) selon l'article 7 de la Convention collective des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec en Outaouais - Département d'informatique et d'ingénierie

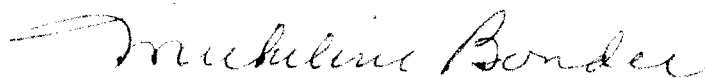
adoptée par la Commission des études de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent cinquante et unième réunion, tenue le jeudi 16 novembre 2006, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

IL EST RÉSOLU :

DE RECOMMANDER au Conseil d'administration l'adoption des exigences de qualification pour l'enseignement (EQE) des cours dont le Département d'informatique et d'ingénierie assume la responsabilité, lesquelles entreront en vigueur à compter du trimestre d'hiver 2007, et ce, sous réserve du retrait dans la détermination des EQE pour un cours de toute référence au « plan de cours » et à la reformulation de l'exigence relative au fait que le candidat doit démontrer une aisance avec l'enseignement interactif faisant appel à l'utilisation de portable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,



Micheline Bondu

COMMISSION DES ÉTUDES

RÉSOLUTION 251-CE-1728

concernant la détermination des exigences de qualification pour l'enseignement (EQE) selon l'article 7 de la Convention collective des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec en Outaouais - Département des sciences comptables

adoptée par la Commission des études de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent cinquante et unième réunion, tenue le jeudi 16 novembre 2006, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU l'article 7 de ladite convention collective concernant la détermination, par les assemblées départementales, des exigences de qualification pour l'enseignement (EQE) pour fins d'adoption par le Conseil d'administration sur recommandation de la Commission des études;

ATTENDU la banque de cours dont le Département des sciences comptables assume la responsabilité;

ATTENDU la résolution (178-DC-662) de l'Assemblée départementale du Département des sciences comptables qui vise la détermination des exigences de qualification pour l'enseignement des cours dont le Département assume la responsabilité;

ATTENDU que les exigences de qualification pour l'enseignement, adoptées par la résolution (178-DC-662) de l'Assemblée départementale du Département des sciences comptables, ont été affichées audit département et soumises aux personnes chargées de cours concernées, avec copie au Syndicat, pour avis et commentaires;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par monsieur Alexandre Tremblay,

IL EST RÉSOLU :

DE RECOMMANDER au Conseil d'administration l'adoption des exigences de qualification pour l'enseignement (EQE) des cours dont le Département des sciences comptables assume la responsabilité, lesquelles entreront en vigueur à compter du trimestre d'hiver 2007.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Le secrétaire général,



Micheline Bondu

COMMISSION DES ÉTUDES

RÉSOLUTION 251-CE-1729

concernant le projet de Programme court de deuxième cycle en expertise comptable professionnelle

adoptée par la Commission des études de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent cinquante et unième réunion, tenue le jeudi 16 novembre 2006, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU la résolution de l'Assemblée départementale du 19 juin 2006 du Département des sciences comptables (Résolution 179-DC-665);

ATTENDU la résolution de la Sous-commission des études du 25 octobre 2006 (résolution 39-SCE-01;

ATTENDU l'évolution de la discipline et les exigences de l'Ordre des CGA du Québec;

ATTENDU le projet de Programme court de deuxième cycle en expertise comptable professionnelle;

ATTENDU la recommandation du doyen des études;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Jean-Marie Bergeron, appuyée par monsieur François Deschênes,

IL EST RÉSOLU :

DE RECOMMANDER au Conseil d'administration l'ouverture et l'implantation du Programme court de deuxième cycle en expertise comptable professionnelle au trimestre d'automne 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,


Micheline Bondu

COMMISSION DES ÉTUDES

RÉSOLUTION 251-CE-1730

concernant le projet de programme conjoint (réseau) de Maîtrise en gestion durable des écosystèmes forestiers

adoptée par la Commission des études de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent cinquante et unième réunion, tenue le jeudi 16 novembre 2006, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU le projet de programme conjoint (réseau) de Maîtrise en gestion durable des écosystèmes forestiers;

ATTENDU la résolution de la Sous-commission des études du 25 octobre 2006 (39-SCE-83) à l'effet de donner un avis favorable à la Commission des études concernant ledit projet de programme conjoint de Maîtrise en gestion durable des écosystèmes forestiers;

ATTENDU la recommandation du doyen des études;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Jean-Marie Bergeron, appuyée par monsieur René Bédard,

IL EST RÉSOLU :

DE DONNER un avis favorable au Conseil des études de l'Université du Québec concernant l'adoption du projet de programme conjoint de Maîtrise en gestion durable des écosystèmes forestiers;

DE DONNER un avis favorable au Conseil d'administration concernant l'ouverture des admissions audit programme, sous réserve de son adoption par les instances réglementaires usuelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,


Micheline Bondu

COMMISSION DES ÉTUDES

RÉSOLUTION 251-CE-1731

concernant le projet de rendre obligatoire le cours *Atelier de réussite universitaire* (ARU9003) pour tous les étudiants admis à un programme de baccalauréat sur la base d'une cote R inférieure à 22, à titre de condition d'admission

adoptée par la Commission des études de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent cinquante et unième réunion, tenue le jeudi 16 novembre 2006, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU la décision de la Commission des études de rendre obligatoire le cours ARU9003 pour les étudiants « à risque » admis dans un baccalauréat avec une cote R de moins de 22 ou sur la base adulte;

ATTENDU le traitement comme « cours d'appoint » de ce cours;

ATTENDU les objectifs de ce cours;

ATTENDU la résolution de la Sous-commission des études concernant ce cours;

ATTENDU le souhait exprimé par les directions de module, lors d'une Assemblée de gestion modulaire, d'ajouter ce cours aux conditions d'admission des programmes de baccalauréat, pour les étudiants admis sur la base d'une cote R inférieure à 22 ou sur la base adulte;

ATTENDU les difficultés de gérer adéquatement et équitablement le dossier des étudiants ayant l'obligation de suivre ce cours;

ATTENDU le cheminement de certains programmes rendant impossible pour un étudiant de suivre ce cours au premier trimestre;

ATTENDU l'absence de règles permettant l'encadrement et la gestion de poursuite et réussite de ce cours;

ATTENDU les explications du doyen des études;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Jean-Marie Bergeron, appuyée par madame Caroline Cyr,

IL EST RÉSOLU :

DE RENDRE OBLIGATOIRE le cours *Atelier de réussite universitaire* (ARU9003) pour tous les étudiants admis aux baccalauréats sur la base d'une cote R inférieure à 22, à titre de condition d'admission, à compter du trimestre d'automne 2007;

COMMISSION DES ÉTUDES**RÉSOLUTION 251-CE-1731**

concernant le projet de rendre obligatoire le cours *Atelier de réussite universitaire* (ARU9003) pour tous les étudiants admis à un programme de baccalauréat sur la base d'une cote R inférieure à 22, à titre de condition d'admission

adoptée par la Commission des études de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent cinquante et unième réunion, tenue le jeudi 16 novembre 2006, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

DE MANDATER le doyen des études pour poursuivre les travaux portant sur le traitement du cours ARU9003 pour les étudiants admis sur la base adulte;

DE GÉRER ce cours comme toute autre condition d'admission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,



Micheline Bondu

COMMISSION DES ÉTUDES

RÉSOLUTION 251-CE-1732

concernant le projet de modification du répertoire de cours de troisième cycle - PSY

adoptée par la Commission des études de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent cinquante et unième réunion, tenue le jeudi 16 novembre 2006, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU l'extrait du procès-verbal de la réunion du Comité de programme du doctorat en psychologie, tenue le 6 octobre 2006, approuvant l'ajout des cours PSY9118, PSY9318 et PSY9431;

ATTENDU l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée départementale du Département de psychoéducation et psychologie tenue le 6 octobre 2006;

ATTENDU la description des cours PSY9118 *Psychopharmacologie* (cours libre), PSY9318 *Analyse fonctionnelle du développement* (cours d'évaluation) et PSY9431 *Problèmes contemporains en santé mentale : les troubles de deuil pathologiques* (cours au choix);

ATTENDU l'entente UQAM-UQO pour le doctorat en psychologie;

ATTENDU la liste des cours pour le profil professionnel PSY.D.;

ATTENDU les explications du doyen des études;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Jean-Marie Bergeron, appuyée par madame Caroline Cyr,

IL EST RÉSOLU :

DE MODIFIER le répertoire de cours de troisième cycle PSY comme suit :

- Ajout des cours PSY9118 *Psychopharmacologie*, PSY9318 *Analyse fonctionnelle du développement* et PSY9431 *Problèmes contemporains en santé mentale : les troubles de deuil pathologiques* à la banque de cours;
- Intégrer le cours PSY9118 à titre de cours libre, PSY9318 à titre de cours d'évaluation et PSY9431 à titre de cours au choix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,


Micheline Bondu

COMMISSION DES ÉTUDES

RÉSOLUTION 251-CE-1733

concernant le projet de modification du programme de maîtrise en sciences infirmières 3565 et du diplôme d'études supérieures spécialisées en sciences infirmières 3599

adoptée par la Commission des études de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent cinquante et unième réunion, tenue le jeudi 16 novembre 2006, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU la demande du Comité de programme des cycles supérieurs en sciences infirmières ajoutant deux nouveaux cours de spécialisation répondant aux besoins de formation des infirmières et infirmiers;

ATTENDU la résolution de l'Assemblée départementale du Département des sciences infirmières, adoptant la description des nouveaux cours;

ATTENDU la description des nouveaux cours MSI60XX *Gestion des soins et des services de santé* et MSIYY *Enjeux interdisciplinaires de la paternité*;

ATTENDU les explications du doyen des études;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Jean-Marie Bergeron, appuyée par madame Martine Mayrand-Leclerc,

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le projet de modification du programme de maîtrise en sciences infirmières 3565 et de diplôme d'études supérieures spécialisées en sciences infirmières 3599 par l'ajout des cours MSI60XX *Gestion des soins et des services de santé* et MSIYY *Enjeux interdisciplinaires de la paternité* à titre de cours de spécialisation;

DE DEMANDER au doyen des études d'assurer les concordances requises et nécessaires avec les programmes concernés de cycles supérieurs de notre établissement s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,


Micheline Bondu